



---

PROCOLE RELATIF A L'ACCES AUX EQUIDES DANS LES STRUCTURES  
EQUESTRES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE PENDANT LA PERIODE DE  
CONFINEMENT - DEROGATION POUR LES SOINS ET L'ACTIVITE  
PHYSIQUE DES CHEVAUX/PONEYS

---



COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION  
**NOUVELLE-CALEDONIE**

**23 SEPTEMBRE 2021**

COMITE REGIONAL D'EQUITATION DE NOUVELLE-CALEDONIE  
Maison du Sport - 24 rue Duquesne- BP25- 98845 Nouméa Cedex / Ridet : 675173.0001 -  
[www.crenc.nc](http://www.crenc.nc) - [equitation@lagoon.nc](mailto:equitation@lagoon.nc)

A la suite des dispositions prises par l'arrêté N° 2021-10512 du 06 septembre 2021, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie, les établissements équestres recevant du public sont fermés. Ces établissements équestres ayant des équidés à l'écurie ne peuvent pas accueillir de public.

Le Président du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie et le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Nouvelle-Calédonie, sans toutefois déroger aux dispositions de lutte contre la propagation du virus sur le territoire, ont cependant accepté l'aménagement de ces dispositions relatives aux établissements équestres au sein desquels les propriétaires et les cavaliers expérimentés (titulaires du Galop 7) des équidés pris en pension dans ces centres équestres sont néanmoins autorisés à s'y rendre lorsque leur déplacement est indispensable pour aller nourrir, soigner ou assurer l'activité physique quotidienne indispensable à leurs animaux.

Les équidés ont en effet besoin d'une activité physique régulière pour assurer leur équilibre physique et mental ; conformément aux articles L. 214-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime applicables en Nouvelle-Calédonie, il appartient aux propriétaires et détenteurs de les placer dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce.

Par ailleurs les mesures de confinement ne permettent pas aux personnels d'une grande partie des structures équestres d'assurer les multiples sorties des équidés habituellement effectuées par les cavaliers, ni de leur apporter également l'ensemble de soins qui leur est nécessaire. Il est ainsi autorisé, avec l'application d'un protocole strict, en complément des mesures sanitaires déjà établies, l'organisation de la venue maîtrisée et tracée des quelques propriétaires des équidés et des cavaliers confirmés de club licenciés FFE dans leur structure équestre pour assurer l'entretien physique quotidien des poneys et des chevaux.

### **Dérogation pour les soins et l'exercice des chevaux en période de confinement**

**Les soins et l'exercice des chevaux sont autorisés aux propriétaires\* et aux cavaliers confirmés licenciés FFE, en période de confinement, en plus du personnel des structures équestres, à raison d'une à trois fois par jour, avec des équipements non partagés (matériels, selleries...) et dans le cadre d'une organisation via la tenue d'un planning et registre des passages par le responsable de la structure.**

*\*Dans le présent protocole, le terme propriétaire d'équidé s'applique également aux cavaliers des équidés pris en pension dans lesdites structures équestres.*

## Protocole relatif à l'accès aux équidés des structures équestres par les cavaliers et/ou leurs propriétaires dans le cadre du maintien des soins et de l'exercice physique des équidés en période de confinement en Nouvelle-Calédonie

### CONTEXTE

- L'exercice physique des équidés dans les structures équestres, servant à l'enseignement, l'apprentissage, la pratique et le perfectionnement de l'équitation est assuré exclusivement par leurs cavaliers, qu'ils soient propriétaires ou non de l'animal, tout au long de l'année. Aussi le personnel des structures équestres n'est pas dimensionné pour assurer l'entretien physique des équidés pendant la période de confinement,
- Au titre du bien-être animal, il est vital pour ces équidés de pouvoir continuer à profiter d'exercices et de sorties garantissant leur équilibre et leur intégrité tant physique que psychique,
- Pour cela, il est nécessaire d'organiser la venue, maîtrisée et tracée, de certains propriétaires et cavaliers dans les structures équestres afin d'assurer l'entretien physique des équidés et leur apport des soins quotidiens.

### ORGANISATION

- Chaque équidé doit pouvoir sortir d'une à trois fois par jour, sept jours sur sept, selon ses besoins physiologiques quotidiens, afin d'avoir suffisamment d'exercices, assurer son bien-être et ainsi éviter toute complication vétérinaire,
- Une à trois personnes différentes maximum par jour peuvent être affectés par la structure équestre à chaque équidé pour assurer ces sorties, tout en respectant le plafond de 8 personnes simultanément dans la même aire de pratique de l'équitation, et un maximum de 15 personnes au total sur le site,
- L'exercice physique des équidés de club sont sous la responsabilité d'un cavalier expérimenté,
- Les propriétaires et cavaliers relevant directement du centre équestre (éducateurs sportifs et gestionnaires du centre équestre) assurent l'exercice d'un maximum d'équidés et s'assurent de minimiser le nombre de présents dans les structures équestres,
- La traçabilité des cavaliers et des sorties des équidés doit être assurée. Les rotations de cavaliers et propriétaires seront organisées via un document papier ou informatique établi par le dirigeant de la structure, sur la base des besoins exprimés par la structure équestre,
- Les activités normales des structures équestres étant fermées, l'activité équestre doit se limiter aux soins des chevaux et à l'activité physique des équidés montés ou en main,
- La pratique doit impérativement être réalisée en extérieur ou en carrière,
- Le respect des gestes barrières doit être appliqué et aucun regroupement des personnes sur site n'est autorisé,
- Les cavaliers et/ou propriétaires autorisés à apporter les soins et l'exercice aux équidés dans les structures, doivent être de préférence majeurs. Les propriétaires mineurs qui doivent apporter les soins et l'exercice physique quotidien à leurs chevaux, seront le cas échéant accompagnés par un seul parent/tuteur sur le site,
- Le responsable de la structure équestre s'assure de la bonne organisation de la venue des propriétaires et/ou cavaliers confirmés sur son site et est le seul à pouvoir les y autoriser.

## COMMUNICATION AVEC LES CAVALIERS ET PROPRIÉTAIRES

- Communiquer en privilégiant les moyens de communication dématérialisés : téléphone, réseaux sociaux, groupes de messagerie, site internet, etc.
- Informer les cavaliers des règles sanitaires et leur rappeler qu'en cas de symptômes de la Covid-19 ou de contact récent avec un cas confirmé, ils ne doivent pas se rendre dans la structure et alerter le responsable de la structure de son état.

## PRECAUTIONS SANITAIRES

- Les cavaliers doivent se présenter avec casques et masques personnels,
- Dès l'arrivée dans l'enceinte de la structure, le masque doit être porté en tout temps dans les espaces clos et les espaces communs intérieurs et extérieurs ; le masque doit être porté autant que possible,
- Un point d'eau extérieur avec savon est mis à disposition de tous, ou un point de mise à disposition de gel hydro alcoolique,
- Le lavage des mains est exigé à l'arrivée et au départ,
- Les toilettes sont désinfectées plusieurs fois par jour,
- Prévoir des poubelles à pédales ou ouvertes pour jeter masques et gants ; les vider tous les jours.

## ACCUEIL, PARKING ET ZONE DE SOINS

- Organiser le parking pour éviter les contacts entre les personnes,
- Prévoir un accueil en extérieur, avec le registre de passage, mentionnant, outre le nom et les coordonnées des personnes, les heures d'arrivée et de départ,
- L'accès à la douche du cheval, ou aux zones de soins spécifiques, ne doit permettre que la présence d'un cavalier et d'un cheval par rotation en évitant au maximum les croisements entre 2 couples.

## BATIMENTS, GESTION DES CAVALIERS ET TRAÇABILITÉ

- Bloquer ouvertes toutes les portes des espaces accessibles,
- Condamner l'ensemble des lieux non indispensables à la pratique, (principalement club house, vestiaires, bureaux),
- Les vestiaires doivent être réservés au personnel et aux gestionnaires des structures. L'accès ne sera autorisé que pour un usage individuel. Contrôler l'accès des sanitaires et les désinfecter régulièrement,
- Respecter les gestes barrières et la distanciation physique d'au moins deux mètres pour toutes les personnes présentes sur le site,
- Affecter le matériel spécifique à chaque pratiquant et le dédier à son usage propre ou encore favoriser l'usage de son propre matériel,
- Faire respecter un maximum de 8 personnes simultanément dans la même aire de pratique, et un maximum de 15 personnes au total sur le site,
- Être en capacité en permanence d'identifier les personnes simultanément présentes à tout moment dans l'établissement et de s'assurer du respect des consignes.

## CONSIGNES CAVALIERS

- Respecter les horaires d'arrivée et de départ établis par le responsable de la structure,
- Renseigner le cahier de passage,
- Respecter strictement les gestes barrières,
- En cas de symptômes de la Covid-19 ou de contact récent avec un cas confirmé, les cavaliers ne doivent pas se rendre dans l'établissement, et doivent alerter le responsable de la structure de leur état,
- Éviter tout contact physique,
- Se laver les mains en arrivant et en partant avec du savon ou du gel hydro alcoolique,
- Suivre la signalétique de la structure pour assurer les mesures de distanciation,
- Prévoir sa gourde d'eau.

## CONSIGNES A RESPECTER POUR LES DEPLACEMENTS DEROGATOIRES POUR LES CAVALIERS LICENCIES CONFIRMES (galop 7 au minimum) ET/OU LES PROPRIETAIRES D'EQUIDES

Les cavaliers licenciés titulaires au minimum du Galop 7 et/ou les propriétaires\*\* d'équidés sont autorisés à se déplacer pour apporter les soins et maintenir l'exercice quotidien des équidés au sein des structures où ils se trouvent. Ceci dans le respect de l'application des mesures édictées par les instances gouvernementales en cours et dans le respect des consignes stipulées dans le présent protocole.

Lors des déplacements, les cavaliers confirmés et les propriétaires d'équidés doivent obligatoirement se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment complétée et éditée par leurs soins.

Les propriétaires d'équidés devront également se munir de la carte de propriété de l'équidé ou du livret d'identification du cheval, ou de toute attestation justifiant la prise en pension de l'équidé.

Les cavaliers confirmés, apportant leur aide aux structures nécessiteuses, devront se munir d'un justificatif de leur licence fédérale à jour précisant le niveau Galop 7 requis. Ils devront également se munir d'un justificatif émanant de ladite structure.

*\*\* y compris des équidés pris en pension*

*Pour rappel, l'obligation vaccinale contre la Covid-19 est instaurée en Nouvelle-Calédonie pour les personnes entrant sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et pour les personnes majeures présentes en Nouvelle-Calédonie.*